

Résumé Exécutif

Thème	Avant	Après
Siège social	Siège à Rémire-Montjoly, 7 rue de l'Astrolabe; transfert possible "en tout autre endroit" par simple décision du CA. Art. 4.	Siège à Rémire-Montjoly, 2 rue de l'Astrolabe, CS 40820, 97338 Cayenne Cedex; transfert par décision du CA avec ratification par la prochaine AGO + formalités sous 3 mois . Art. 4.
Admission des membres	Demandes d'adhésion "examinées/appréciées" par le Bureau, puis soumises à l'agrément du CA (CA "souverain"). Art. 5.	Procédure détaillée et chronologique : dépôt du dossier; instruction du Bureau sous 15 jours; décision CA sous 30 jours à compter du dépôt du dossier complet; notification sous 8 jours; recours gracieux sous 15 jours (Bureau rend un avis consultatif avant nouvelle délibération CA); "adhésion tacite" en l'absence de réponse. Art. 5 (5.4 + point 5 + point 6).
Radiation / discipline	Radiation par le CA (sur proposition du Président ou de la moitié des administrateurs) "pour quelque raison que ce soit", après mise en mesure de fournir des explications; contestation devant tribunal dans les 6 jours après notification (TGI Cayenne). Art. 6.	Procédure structurée : notification des griefs (LRAR ou voie électronique sécurisée), 21 jours pour observations, possibilité d'audition devant une commission disciplinaire ad hoc (3 membres du CA), instruction/audition, PV contradictoire, décision motivée du CA à la majorité des 2/3, notification sous 8 jours, recours devant l'AG sous 30 jours (recours suspensif), puis recours contentieux sous 2 mois après épuisement des recours internes (TJ Cayenne). Art. 6 (6.2 + 6.5).
Droits de vote / procurations (AGO)	Convocation au moins 15 jours avant; décompte cotisations arrêté 5 jours avant AGO/AGE; règles de vote liées aux cotisations (année précédente / 50% année en cours); procurations : max 5; pas de quorum; possibilité d'AGO à distance. Art. 16-17.	Convocation au moins 15 jours avant (courriel); décompte cotisations arrêté 5 jours avant; membres "à jour" participent aux scrutins; procurations : max 4; pas de quorum; possibilité d'AGO à distance avec modalités précisées. Art. 16-17.

<p>AGE (quorum / majorité)</p>	<p>Convocation au moins 2 semaines avant; AGE possible à distance; quorum et validité : “réunit 2/3 au moins des membres présents ou représentés”, puis 2e assemblée à 7 jours; décisions “à la majorité des présents/représentés” (formulation du texte 2020). Art. 38–39.</p>	<p>Convocation au moins 15 jours avant avec ordre du jour + projets de résolutions + documents utiles; quorum : 2/3 des membres inscrits en 1ère convocation, 2e convocation à 7 jours sans quorum; décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés; présence du Président ou délégué nécessaire. Art. 38–39.</p>
<p>Mandats / Commission Éthique</p>	<p>Le CA nomme les mandataires et peut révoquer; le secrétaire est “responsable devant le CA de la gestion des mandats patronaux”; pas de mécanisme statutaire d’“avis préalable” de commission pour certains mandats. Art. 23 (mandataires) + Art. 33 (secrétaire).</p>	<p>Ajout explicite : “mandats enjeu stratégique (mandats niveau 1) requièrent l’avis préalable de la Commission Éthique et Mandats”; commissions et fonctionnement renvoyés au RI. Art. 5 (mention avis préalable) + Art. 24 (commissions/RI).</p>
<p>Notifications numérique &</p>	<p>Assemblées (AGO/AGE) possibles à distance, avec outil sécurisé, authentification, vote électronique (cadre plutôt intégré aux articles AG). Art. 17 (AGO à distance) + Art. 38 (AGE à distance).</p>	<p>Ajout de dispositions dédiées : validité des notifications électroniques (conditions d’intégrité/traçabilité/conservation), consentement des membres à recevoir les communications par voie électronique, exigences techniques (identification, horodatage, conservation), etc. Art. 41–42.</p>
<p>Règlement intérieur (RI)</p>	<p>RI prévu : “toutes autres modalités... définies dans le RI”; “rédaction du RI validée par le CA”. Art. 45.</p>	<p>RI : adopté par le CA à majorité simple, modifiable sans modifier les statuts, communiqué et publié; ne peut déroger aux statuts; en cas de contradiction, les statuts prévalent. Art. 49.</p>
<p>Dissolution / liquidation</p>	<p>Dissolution : AGE convoquée au moins 1 mois avant + insertion JAL; liquidation assurée par le CA; surplus remis à une association reconnue d’utilité publique. Art. 42–43.</p>	<p>Liquidation : l’AGE nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et modalités; actif net dévolu à une association reconnue d’utilité publique poursuivant un objet similaire, désignée par l’AGE. Art. 47.</p>

Amendements de la Commission Éthique et Mandats	Intégrer au chapeau de l' article 6 des statuts en projet concernant le retrait, démission, radiation <i>“Les membres du MEDEF GUYANE cessent d’en faire partie par radiation pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations, ou pour tout motif grave portant préjudice moral ou matériel au MEDEF. La radiation est prononcée par le Conseil d’Administration sur avis du Comité Statutaire et d’Éthique et est soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale..”</i>
	Suppression du terme “ <i>calendaires</i> ” à l' article 6 des statuts en projet, afin d’éviter toute confusion avec les autres mentions de “jours” non qualifiés et toute assimilation avec l’équivalent “ <i>jours ouvrés</i> ”.
	Texte à intégrer à l' article 8 des statuts en projet : <i>“Toute cotisation est due pour l’intégralité de l’année en cours. Aucun remboursement prorata temporis n’est effectué en cas de démission ou de radiation”</i> .
	Qualifier la Commission Éthique et Mandats de commission “ <i>permanente</i> ” à l' article 24 des statuts en projet.
	Ramener de cinq à “ <i>quatre</i> ” le nombre maximal de procurations pour les Assemblées Générales Ordinaires, afin de l’aligner sur le régime applicable aux Assemblées Générales Extraordinaires, à l' article 40 des statuts en projet.